TRIBUNAL DES MARCHÉS FINANCIERS

Comité consultatif sur les instances en valeurs mobilières

Général

1. Le *Comité consultatif sur les instances en valeurs mobilières* (le **CCIVM**) est un comité consultatif auprès du Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal. Le CCIVM fournit des commentaires et des conseils sur une gamme d'initiatives politiques et procédurales relatives aux instances tenues devant le Tribunal des marchés financiers.

Mandat

2. Le CCIVM est une source de conseils et de commentaires informés, équilibrés et opportuns dans les domaines suivants liés au Tribunal :

a. les propositions de révision ou d'amendement des *Règles de procédure*;
b. les politiques, pratiques et procédures administratives;
c. les pratiques exemplaires visant à garantir l'équité, la transparence et l'accessibilité.

3. Les questions soumises à l'examen du CCIVM sont généralement proposées par le Secrétaire générale et vice-présidente du Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal. Toutefois, les membres du CCIVM sont encouragés à déterminer les questions relevant du mandat du CCIVM qui pourraient être examinées.

4. Le CCIVM se réunit deux fois l'an et aussi en fonction des besoins.

Composition du CCIVM

5. Le CCIVM est composé des membres suivants :

a. le Secrétaire générale et vice-présidente du Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal, qui préside le CCIVM;
b. un ou deux membres du Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal;
c. de 10 à 12 membres qui sont des membres en règle du Barreau de l'Ontario et qui pratiquent actuellement, ou ont pratiqué au cours des trois dernières années, dans le domaine du contentieux des valeurs mobilières;
d. de un à trois représentants de l'Application de la loi; et
e. un représentant du département du chef du contentieux.

Conditions de nomination

6. À l'exception des employés du Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal, d'Application de la loi et le département du chef du contentieux, les membres du CCIVM ont un mandat de trois ans, sauf s'ils sont nommés pour terminer le mandat d'un ancien membre.

Critères de nomination

7. Les membres nommés au CCIVM doivent posséder les qualités suivantes :
 a. avoir une excellente connaissance de la législation ontarienne sur les valeurs mobilières;
 b. détenir une expérience pratique notable en matière de litiges relatifs aux valeurs mobilières;
 c. avoir un intérêt marqué pour l'élaboration de politiques en matière d'instances réglementaires des valeurs mobilières.

8. On sélectionnera les membres du CCIVM de manière que ce dernier soit raisonnablement représentatif de l'ensemble des pratiques en matière de litiges relatifs aux valeurs mobilières.

9. Les membres du CCIVM doivent être en mesure de consacrer le temps nécessaire au travail du Comité, sinon on peut les inviter à démissionner afin que leur place soit occupée par des membres plus disponibles.

Processus de candidature et de nomination

10. Afin de remplacer les membres du CCIVM dont le mandat expire, le Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal publiera un avis sollicitant de nouvelles demandes d'adhésion.

11. Les candidats souhaitant siéger au CCIVM doivent présenter leur candidature par écrit au Secrétaire générale et vice-présidente du Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal, en indiquant leurs domaines de pratique et leur expérience pertinente.

12. En consultation avec l'Arbitre en chef, le Secrétaire générale et vice-présidente prendra la décision définitive au sujet de toutes les nominations. À la fin du processus de sélection, le Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal annoncera la liste des nouveaux membres.

Liaison entre le CCIVM et le Tribunal

13. Le Secrétaire générale et vice-présidente assure la liaison entre le CCIVM et le Tribunal.

Confidentialité

14. Tous les documents fournis au CCIVM sont confidentiels, tout comme les réunions qu'il tient. Les documents ne doivent pas être distribués ou faire l'objet de discussions avec une personne qui n'est pas membre du CCIVM, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable du Secrétaire générale et vice-présidente.